



DECISION DU MAIRE

*Acte
Administratif
N° 2024/183*

*Décision sollicitant
une subvention dans le
cadre de l'Appel à
Projets Fonds
Biodiv62 pour l'année
2025*

Nous, Christophe PILCH, Maire de Courrières,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment l'Art. L.2122-22,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai
2020 et notamment l'alinéa 22,*

*Vu l'Appel à Projets Fonds Biodiv62 du Conseil
Départemental du Pas-de-Calais,*

*Considérant le projet de plantation multi sites sur le
territoire de la commune de Courrières pour l'année 2025,*

DECIDE

*ARTICLE 1^{er} : De s'inscrire dans l'Appel à Projets Biodiv62 du Conseil
Départemental du Pas-de-Calais afin de solliciter une subvention pour le projet
de plantation multi sites sur le territoire de la commune de Courrières pour
l'année 2025.*

*ARTICLE 2 : De signer les documents administratifs afférents à
l'obtention et l'encaissement de la subvention du Conseil Départemental du
Pas-de-Calais.*

*ARTICLE 3 : Les recettes seront inscrites aux budgets correspondants et
le Conseil Municipal sera informé de la présente décision dès la prochaine
réunion de l'Assemblée. Le présent acte sera publié au recueil des actes
administratifs de la Commune ce jour.*

Fait à Courrières, le 16 décembre 2024



Le Maire,

Christophe PILCH